



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2568  
28 février 1985

FRANCAIS

MAR 4 1985

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA  
DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 28 février 1985, à 10 h 30

Président : M. KRISHNAN

(Inde)

Membres :

Australie  
Burkina Faso  
Chine  
Danemark  
Egypte  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Madagascar  
Pérou  
République socialiste soviétique d'Ukraine  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord  
Thaïlande  
Trinité-et-Tobago  
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. HOGUE  
M. KOMPAORE  
M. LING Qing  
M. BIERRING  
M. SHAKER  
M. CLARK  
M. de KEMOULARIA  
M. RABETAFIKA  
M. ARIAS STELLA  
M. OUDOVENKO  
  
M. MAXEY  
M. KASEMSRI  
M. MOHAMMED  
M. TROYANOVSKY

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 25.

SOUHAITS DE BIENVENUE AU NOUVEAU REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom des membres du Conseil, j'adresse une chaleureuse bienvenue à notre nouveau collègue, S. Exc. M. Guennadi Iossifovich Oudovenko, représentant permanent de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès des Nations Unies. Nous serons heureux de coopérer avec lui dans l'accomplissement des travaux du Conseil.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné que la réunion officielle d'aujourd'hui est la première que le Conseil de sécurité tient ce mois-ci, je saisis l'occasion pour rendre hommage à S. Exc. M. Claude de Kémoularia représentant permanent de la France auprès des Nations Unies, pour ses talents de diplomate ainsi que pour la patience et la courtoisie dont il a fait preuve dans la conduite des travaux du Conseil le mois dernier. Je suis sûr de me faire le porte-parole de tous en exprimant à l'ambassadeur de Kémoularia la profonde reconnaissance du Conseil pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux de cet organe pendant le mois de janvier 1985.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

LETTRE DATEE DU 25 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/16983)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants d'Israël, du Liban et du Qatar dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

J'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban), prend place à la table du Conseil, M. Netanyahu (Israël) et M. Al-Kavari (Qatar) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 28 février du Représentant permanent du Qatar auprès des Nations Unies, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Groupe arabe, de demander au Conseil de sécurité d'adresser, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à S. Exc. M. Clovis Maksoud, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès des Nations Unies, dans le cadre de l'examen par le Conseil de son point de l'ordre du jour 'Situation au Moyen-Orient'." Cette lettre sera distribuée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/16989. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte d'adresser à M. Maksoud une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

En l'absence d'objection il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil se réunit aujourd'hui en réponse à la demande contenue dans la lettre datée du 25 février 1985 (S/16983) adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Conseil sont également saisis des documents S/16974 et S/16974/Add.1 où figurent les textes de lettres, datées respectivement des 21 et 25 février 1985, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant du Liban. Je lui donne la parole.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession ce mois-ci à la présidence du Conseil de sécurité et de vous dire que nous avons pleine confiance en la compétence et la sagesse que vous mettez au service de la présidence. Je vous exprime également notre reconnaissance pour les efforts que vous avez déployés en vue de régler les questions dont le Conseil est saisi.

M. Fakhoury (Liban)

Je saisis l'occasion pour exprimer à S. Exc. M. Claude de Kémoularia, représentant permanent de la France, un pays ami que d'étroits liens d'amitié unissent au mien, pour la compétence, l'habileté et la courtoisie dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil pendant le mois de janvier.

Dans une déclaration que j'ai faite au Conseil de sécurité le 21 mai 1984, j'ai dit :

"Si nous avions dû présenter une plainte au Conseil de sécurité chaque fois qu'Israël s'est livré à des attaques agressives nous aurions mobilisé le Conseil toute l'année." (S/PV.2540, p. 18/20).

M. Fakhoury (Liban)

Six mois se sont écoulés depuis la dernière fois que le Conseil de sécurité s'est réuni de toute urgence pour examiner les pratiques israéliennes. Lors de cette réunion, le Conseil n'a pu adopter une résolution sur une question humanitaire, en dépit de notre avertissement que cette impuissance du Conseil pourrait encourager Israël à persister dans ses pratiques inhumaines et qu'il pourrait se sentir libéré de tous ses engagements internationaux, qu'ils découlent de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou d'autres conventions internationales, notamment la Quatrième Convention de Genève de 1949, qui protège les civils dans les territoires occupés.

Depuis ce jour-là, le 6 septembre 1984, nous avons présenté au Secrétaire général des plaintes écrites, qui ont été distribuées en tant que documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dans notre dernière lettre, en date du 21 février 1985, nous avons fourni en annexe une liste des pratiques et des manoeuvres israéliennes pendant la période allant du 12 au 20 février 1985. En outre, le 25 février, nous avons envoyé une autre lettre comprenant deux nouvelles listes, et le 26 février nous avons envoyé une autre lettre comprenant une autre liste. Nous avons réservé notre droit de prier le Conseil de sécurité de tenir une réunion extraordinaire, le cas échéant.

Nous espérons que la distribution de ces plaintes en tant que documents officiels amènerait Israël à mettre un terme à ses actes et ses pratiques contre la population du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rashaya. Nous espérons aussi que les informations fournies quotidiennement par les médias, y compris les agences de presse et les stations de télévision et de radio, auraient un effet positif sur les responsables israéliens et les amèneraient à cesser d'utiliser leur machine militaire - leur immense machine militaire, avec ses chars, ses véhicules de transport de troupes, ses bulldozers et sa puissance de feu - pour assiéger des villages libanais pacifiques, en les prenant d'assaut et en attaquant leurs citoyens sans défense, y compris des vieillards, des femmes et des enfants sans armes, qui n'ont que le pouvoir de la patience devant des choses qu'aucun homme ne peut endurer. Mais ils résistent à l'agresseur qui occupe leur pays avec la fierté et la sincérité de leur nationalisme. Pour ce qui est de la résistance armée, elle est le résultat inévitable de l'invasion et de l'occupation par Israël du Liban et des pratiques israéliennes inhumaines contre les habitants du Liban.

M. Fakhoury (Liban)

Compte tenu de la détérioration de la situation dans les territoires occupés par Israël, de l'escalade constante de l'encerclement de villages et de villes, des actes d'oppression, des assassinats, des détentions, de l'exil forcé, de la démolition de maisons, de l'humiliation des habitants, des coups de feu tirés aveuglément dans les maisons et dans les rues et des enlèvements, nous ne pouvons que demander au Conseil une fois de plus de tenir une réunion d'urgence pour que nous puissions le mettre au courant des derniers événements et présenter un tableau vivant des souffrances de notre peuple dans les territoires occupés. Ce faisant, nous espérons que cette fois-ci la sympathie que soulèvent les souffrances des habitants du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rashaya amènera le Conseil à adopter une résolution claire, sincère et unanime qui demanderait à Israël de mettre un terme immédiatement à ses opérations militaires et à ses pratiques inhumaines et de respecter les résolutions du Conseil de sécurité qui exigent le retrait total des territoires libanais.

Si Israël avait respecté ces résolutions et s'était retiré des territoires occupés conformément à ces résolutions, la situation ne serait pas parvenue à ce point de dégradation. Lors des entretiens militaires de Naqoura, demandés par le Secrétaire général en vue de parvenir au retrait complet des Israéliens et à des arrangements pour obtenir la stabilité et la sécurité à la suite de ce retrait, le Liban s'est sincèrement efforcé de contribuer au succès de ces entretiens. Il était évident que le Liban exigerait d'Israël un calendrier détaillé de ce retrait. Cependant, Israël a refusé de présenter un tel calendrier, et il s'obstine dans cette voie en dépit des déclarations répétées de ses responsables.

De plus, Israël refuse de donner un rôle quelconque à l'armée libanaise légitime et il continue d'insister pour donner le pouvoir dans la région, c'est-à-dire du Sud-Litani jusqu'aux frontières internationales, à des forces locales illégales, créées, armées et formées par Israël. Israël a refusé de permettre aux Forces des Nations Unies de se déployer jusqu'aux frontières internationales, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, et il poursuit ses efforts pour éliminer la présence de ces forces au Sud-Liban et insiste sur leur déploiement dans les régions au nord du Litani. Israël a refusé de participer aux entretiens de Naqoura et a mis le Liban et les Nations Unies devant le fait accompli. Il a ensuite unilatéralement commencé à redéployer ses

M. Fakhoury (Liban)

forces. Cet entêtement d'Israël a conduit les entretiens de Naqoura dans l'impasse, en dépit du fait que le Liban, au cours de ces entretiens, a, sur la demande d'Israël, présenté un plan complet portant sur le redéploiement de l'armée libanaise dans les régions devant être évacuées par Israël.

Le Liban est toujours disposé à examiner tout ce qui pourrait permettre d'aboutir à des accords pouvant favoriser le retrait d'Israël envisagé, dès qu'Israël fournira ce qu'a demandé le Liban : une réponse nette et sincère.

M. Fakhoury (Liban)

Le caractère unilatéral du redéploiement israélien en trois étapes a rendu impossible toute possibilité de coordination avec Israël. La région de Sidon et les régions avoisinantes ont été évacuées, Israël prévoyant que l'armée libanaise serait incapable de maintenir la paix et la sécurité et que des bouleversements et des affrontements sanglants se produiraient. Toutefois, l'armée libanaise est entrée dans la région et il est à présent évident que les prédictions, voire les espoirs d'Israël, ne se sont pas réalisées. Les Libanais ont prouvé combien ils avaient à coeur la légitimité du Liban.

Le Liban se félicite du rôle très positif joué par les Nations Unies et par les Etats qui composent la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le Liban maintient sa position et appuiera le rôle de la FINUL tant qu'Israël n'aura pas proposé de calendrier concret pour le retrait de toutes ses forces du Liban. Nous avons toujours des doutes quant aux deux dernières phases du redéploiement israélien car elles supposent de nouvelles décisions de la part du Gouvernement israélien. Il convient d'ajouter que, conformément à la décision du Gouvernement israélien, la troisième phase du redéploiement ne constitue pas à proprement parler un retrait puisque cette décision envisage un périmètre de sécurité dans lequel Israël peut maintenir des forces symboliques, décision aux termes de laquelle Israël se réserve le droit de revenir dans toute région d'où il se sera retiré. Les opérations militaires et les pratiques inhumaines auxquelles Israël se livre dans les zones toujours soumises à son occupation sont chaque jour plus nombreuses et plus violentes. Il importe donc que le Conseil, aujourd'hui saisi d'une plainte légitime basée sur des faits évidents et irréfutables, agisse de toute urgence. On n'accomplira rien de bon en essayant de justifier ou d'excuser pareils actes.

Je ne reviendrai pas en détail sur les événements passés pas plus que je n'insisterai sur ceux qui se produisent encore puisqu'ils sont décrits dans les documents officiels. Toutefois, j'aimerais citer à titre d'exemples certains de ces actes et pratiques pour illustrer la politique de la "poigne de fer" suivie par Israël et attirer l'attention sur les nouvelles formes de torture individuelle et collective. Voici dont quelques-uns de ces actes et pratiques.

M. Fakhoury (Liban)

Premièrement, des villages sont assiégés de trois à six jours - je songe à Kabryha, Tura, Jib Jannin, Arab Salim, Kamed El-Loz, Teir Dibbah, Deir Mimas, Kfarkla, Qar'un, Deir Qanun El Nahr et tant d'autres villages et localités. Il est interdit aux habitants d'entrer ou de sortir des villages et localités, dont on coupe le ravitaillement. Certains de ces villages se trouvent donc dans une situation de pénurie alarmante;

Deuxièmement, les forces israéliennes ne se contentent pas d'assiéger les villages et les localités; elles les prennent d'assaut, perquisitionnent les maisons, s'en prennent aux lieux du culte comme les mosquées et les églises, confisquent les haut-parleurs et autres objets, comme dans les villages de Qar'un et Bazourieh;

Troisièmement, des écoles sont démolies et des enseignants sont arrêtés et emmenés vers une destination inconnue; c'est ce qui s'est passé à Rahal et à Kfardounin;

Quatrièmement, on donne l'assaut aux villages, et les habitants sont rassemblés la nuit, sous la pluie. C'est ainsi que le maire de Arab Salim est mort de froid;

Cinquièmement, on a obligé certains des habitants de Qusaybah (district de Nabatiyah) à pénétrer dans le four de la boulangerie du village. Des grenades fumigènes ont été lancées à l'intérieur du four dont la porte de métal avait été refermée. On a alors ouvert le feu en direction de celle-ci pour empêcher les villageois de s'enfuir. Sans une petite ouverture dans la porte du four qui a permis à ceux qui y étaient enfermés de respirer, les villageois seraient morts asphyxiés. Ils ont été libérés par les autres habitants du village et emmenés chez le médecin le plus proche, qui les a soignés;

Sixièmement, non contentes de rassembler les habitants dans les écoles, sur les places publiques et dans les fours de boulangers - comme je viens de le dire - les forces israéliennes ont humilié ceux-ci en les obligeant à se mettre à genoux. C'est ce qui s'est passé à Sir El-Gharbiey, où 35 personnes ont été arrêtées et emmenées vers une destination inconnue. Plus tard, on a trouvé les corps criblés de balles de sept de ces détenus;

M. Fakhoury (Liban)

Septièmement, de nouveaux cas de torture ont été découverts en plus de ceux auxquels j'ai déjà fait allusion. Dans la localité de Arab Salim, et en présence de 400 personnes arrêtées, les forces israéliennes ont frappé sur la tête d'un habitant à coups de bâton jusqu'à ce que le sang coule de ses oreilles et qu'il s'évanouisse. On ignore ce qu'il est advenu de cette personne qui a pour nom Hussein Naim Haidar. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'a pas été autorisé à procéder à une enquête au sujet de cet incident;

Huitièmement, les forces israéliennes ont empêché les équipes chargées de l'entretien des installations de purification de l'eau situées à Shaqra, dans le district de Bint Jaibail, d'entrer dans l'usine, mettant ainsi en danger la vie de la population : des vieillards, des femmes et des enfants. La FINUL essaie toujours d'intervenir dans cette question humanitaire;

Neuvièmement, en dépit de l'intervention du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la farine du moulin de Sibliin ne parvient plus dans les zones de Tyr et de Nabatiyah;

Dixièmement, les forces israéliennes utilisent par ailleurs des véhicules blindés, des véhicules pour le transport des troupes, des bulldozers pour démolir les maisons, les écoles ou leurs murs, pour détruire des voitures. S'agissant de démolir les habitations et les écoles et d'ouvrir aveuglément le feu sur celles-ci, comme dans les villages de Haruf et de Jbchit, les forces d'occupation ont maintenant pris l'habitude de le faire après avoir investi villages et localités. L'énumération des faits, qui apparaît dans les documents A/40/148 et Add.1 et S/16974/Add.1, ne laisse plus aucun doute à ce sujet.

M. Fakhoury (Liban)

Onzièmement, persistant à harceler les habitants et à leur nuire, les forces israéliennes ont saccagé et détruit de vastes zones de terre arable et des vergers - comme à Tura et dans d'autres villes et villages;

Douzièmement, les forces israéliennes utilisent des chiens policiers dans leurs raids et dans leurs perquisitions pour terroriser les habitants. Cela a par exemple été le cas à Deir Qanun;

Treizièmement, le 26 février, soit avant-hier, les forces d'occupation ont pris d'assaut l'hôpital de Jbayl Ahmil. Ils ont tiré à l'intérieur de l'hôpital et ont essayé d'entrer dans la salle d'opération, où l'un des blessés était en train d'être opéré. Les médecins ont continué de leur barrer le passage. Alors, les forces d'occupation ont envahi la salle des médecins et ont tiré à l'intérieur.

Ce sont là quelques-uns parmi des exemples réels qui, comme je l'ai dit, reposent sur des preuves solides - dates, endroits, importance des forces impliquées, type d'armement, actes et pratiques de ces forces, y compris le nombre des blessés, des morts et des prisonniers. Il existe aussi des exemples de destruction de maisons et d'écoles et de profanation de lieux de culte, de même que d'autres actes décrits en détail dans les trois annexes aux documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

La situation dans le Sud-Liban, dans la Bekaa occidentale et dans le district de Rashaya ne cesse de se détériorer à cause de ces actes et de ces pratiques. L'interdiction de circuler dans la région à partir du sud du Litani, imposée par les forces d'occupation israéliennes - interdiction qui est appliquée du coucher au lever du soleil - est une autre indication de l'aggravation de la situation.

Pour cette raison, le Conseil doit agir avec célérité et fermeté. Il doit adopter une résolution incluant ce qui suit :

Premièrement, l'expression de sa grave préoccupation devant les opérations militaires israéliennes et les pratiques inhumaines dans les régions occupées du Liban;

Deuxièmement, l'exigence qu'Israël mette immédiatement un terme à ces actes et opérations;

Troisièmement, la condamnation d'Israël et la dénonciation de ses activités et de ses pratiques, qui sont contraires à la Déclaration des droits de l'homme, aux conventions internationales et notamment à la quatrième Convention de Genève de 1949;

M. Fakhoury (Liban)

Quatrièmement, la réaffirmation de l'importance de la mise en oeuvre des résolutions du Conseil, à commencer par ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et ses résolutions ultérieures, en particulier ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982) - et ce afin d'assurer le retrait complet d'Israël du territoire libanais et de permettre à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) d'entreprendre la tâche qui lui a été confiée, notamment si l'on considère que la plupart de ces actes et pratiques ont cours dans des régions relevant du mandat de la FINUL;

Cinquièmement, la réaffirmation des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 et leur applicabilité aux territoires occupés par Israël dans le Sud-Liban, la Bekaa occidentale et le district de Rashaya;

Sixièmement, la réaffirmation que les autorités d'occupation doivent s'engager à respecter ces conventions et autres règles du droit international;

Septièmement, l'affirmation du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité du Liban.

En dépit de l'ampleur de la tragédie, en dépit des immenses souffrances et des lourdes pertes en vies humaines et en biens, nous désirons que notre plainte soit une liste détaillée et objective d'événements et d'incidents contenant des preuves irréfutables, pour qu'elle soit en rapport avec la terrible agonie endurée par les habitants du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rashaya.

Le Conseil a un devoir humanitaire à remplir, outre son devoir juridique découlant de son statut. C'est aujourd'hui - et non demain - que l'on demande au Conseil de protéger les vies et les biens et de maintenir la paix et la sécurité. Le Conseil est invité à adopter unanimement une résolution protégeant les droits et les exigences légitimes que nous avons soulignés; une résolution qui demande à Israël, en premier lieu, de mettre immédiatement un terme à ses opérations et pratiques militaires inhumaines.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Liban des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Qatar, qui souhaite prendre la parole en sa qualité de Président du Groupe des Etats arabes pour le mois de février. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-KAWARI (Qatar) (interprétation de l'arabe) : En l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de prendre la parole devant le Conseil au nom du Groupe des Etats arabes, je suis heureux de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession au poste de Président du Conseil de sécurité pour ce mois.

Je voudrais également remercier votre prédécesseur, M. de Kémoularia, pour la fermeté avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je me dois d'insister ici sur les liens d'amitié qui existent entre la nation arabe et vos deux pays, l'Inde et la France, relations fondées sur le respect mutuel et les efforts entrepris en commun pour appuyer les objectifs de la Charte.

Je voudrais aussi féliciter les nouveaux membres du Conseil de sécurité qui ont été élus lors de la dernière session de l'Assemblée générale, à savoir l'Australie, le Danemark, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Madagascar. Je leur présente mes meilleurs voeux de succès.

Une fois de plus, le Conseil est saisi d'une plainte émanant du Liban à l'encontre des forces israéliennes d'occupation et de leurs pratiques. Si les résolutions adoptées précédemment par le Conseil sur ce point avaient été appliquées, nous ne serions pas aujourd'hui dans cette pénible situation. Je pense en particulier à la résolution 509 (1982), dans laquelle le Conseil

"Exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban."

M. Al-Kawari (Qatar)

Toutefois, Israël, s'obstinant à mépriser l'Organisation internationale, n'a pas respecté cette résolution; Israël a bafoué cette résolution ainsi que d'autres consacrées à la même question. Le premier devoir du Conseil est maintenant de réaffirmer la valeur de ces résolutions et de veiller à ce qu'Israël s'engage à s'y conformer.

La résistance légitime du peuple libanais face à une occupation israélienne brutale - résistance invoquée par Israël pour tenter, en vain, de justifier ses actes barbares - constitue le droit de chaque peuple dont la terre a été occupée par la force, en particulier lorsque la communauté internationale est impuissante à mettre fin à l'occupation et à restituer leur terre à ses propriétaires légitimes. Nous pensons que la résistance du peuple libanais pour mettre fin à l'occupation est un droit légitime.

Israël dit que cette résistance nationale est un ensemble d'"actes d'agression", mais il ne trompe personne, assurément. Envisagerions-nous, par exemple, d'appeler "terroristes" les membres de la résistance française qui ont lutté contre l'occupation allemande au cours de la seconde guerre mondiale? Les a-t-on jamais accusés d'être des terroristes? Pourquoi en irait-il autrement de l'occupation du Liban? Peut-on objectivement considérer des activités de résistance légitime comme des actes de terrorisme?

Nous sommes fiers des succès remportés par la résistance libanaise, qui a contraint les forces d'occupation à se retirer de la région de Sidon. Nous ne doutons pas qu'au cas où la légitimité internationale ne suffirait pas pour mettre fin à l'occupation, la résistance libanaise parviendra à obliger les forces d'occupation à se retirer du territoire du Liban encore occupé par les forces israéliennes sans justification juridique et en violation flagrante des résolutions de ce Conseil.

Nous constatons également avec fierté que toutes les communautés libanaises, dans toutes les régions d'où l'ennemi a été expulsé, ont démontré leur sens des responsabilités; elles ont fait preuve de solidarité et leur comportement a démenti les affirmations israéliennes selon lesquelles le retrait des troupes d'occupation entraînerait des effusions de sang entre les communautés libanaises et selon lesquelles la paix ne peut régner que grâce à l'occupation.

M. Al-Kawari (Qatar)

La situation qui règne dans le sud du Liban, dans la Bekaa occidentale et dans le district de Rashaya, a constitué une menace pour la paix et la sécurité internationales dès le premier jour de l'occupation israélienne, voici deux ans. La situation est encore plus grave aujourd'hui, en raison des dernières opérations militaires menées contre les populations civiles et des pratiques inhumaines perpétrées récemment par les forces d'occupation, dont les détails vous ont déjà été fournis par mon frère le Représentant permanent du Liban. Les lettres qu'il a adressées au Secrétaire général vous présentent en abondance les détails de ces pratiques. Le Conseil est maintenant saisi de ces lettres et tous les éléments qui y sont contenus mettent en évidence le fait que la détérioration de la situation dans le Sud-Liban, dans la Bekaa occidentale et dans le district de Rashaya est telle que le Conseil ne peut relâcher ses efforts et doit prendre des mesures décisives afin de mettre un terme à cette situation dangereuse grâce à l'élimination de sa cause fondamentale : la poursuite de l'occupation israélienne.

Nous appuyons pleinement les exigences libanaises, à savoir que ces opérations militaires et ces pratiques inhumaines doivent cesser et qu'il faut s'engager à ne pas les renouveler tant que les forces d'agression n'auront pas quitté le territoire libanais. Ce retrait doit être opéré le plus rapidement possible et sans plus d'atermoiements.

Nous sommes persuadés que ce Conseil adoptera une résolution en ce sens, qui mettra l'accent sur les résolutions 512 (1982) et 513 (1982) adoptées précédemment par le Conseil de sécurité, notamment sur les dispositions relatives aux droits des populations civiles et à la cessation des actes de violence contre ces populations. Cette résolution doit obliger Israël à s'engager à respecter la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres conventions internationales, en particulier la Quatrième Convention de Genève de 1949. La nouvelle résolution doit contenir des dispositions visant à briser l'obstination d'Israël à mépriser les résolutions du Conseil de sécurité et à les ignorer. En l'absence de telles dispositions, l'adoption répétée de résolutions et le mépris constant manifesté par Israël à leur égard nuiront à la crédibilité du Conseil de sécurité et diminueront la confiance des peuples du monde dans l'Organisation des Nations Unies et dans son aptitude à maintenir la paix et la sécurité internationales.

M. Al-Kawari (Qatar)

Depuis 1982, le Liban souffre des conséquences de l'invasion brutale d'Israël et de l'occupation continue d'une grande partie de son territoire. Le Liban se présente aujourd'hui au Conseil pour demander qu'une action opportune soit entreprise pour sauver la vie de ses habitants, qui sont tués sans avoir commis aucun crime, sans être coupables d'aucune faute. Le Conseil se doit de faire en sorte que leurs foyers soient épargnés de la destruction et que leurs droits soient respectés afin qu'ils ne soient pas les victimes des pratiques des forces d'occupation.

Au nom du Groupe des Etats arabes, j'en appelle à ce Conseil pour qu'il adopte une résolution qui éliminera les motifs qui ont amené le Liban à vous saisir de cette plainte aujourd'hui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Qatar des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. SHAKER (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Tout d'abord, Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le pays ami que vous représentez occupe aujourd'hui dans la vie internationale contemporaine une place bien méritée du fait de son histoire et de sa lutte pour défendre la liberté, la justice, la paix et les plus nobles idéaux partout dans le monde. C'est à juste titre que votre pays est à la tête du groupe international le plus grand de l'histoire contemporaine, et nous en sommes fiers. Les liens historiques étroits qui existent entre nos deux pays me rendent d'autant plus fier de vous voir assumer cette importante responsabilité à un moment où la situation qui règne au Moyen-Orient est des plus graves. Je suis convaincu que vos compétences de diplomate ainsi que vos remarquables qualités de sagesse, de délicatesse et de patience vous seront d'une grande aide et permettront au Conseil de parvenir aux meilleurs résultats.

En cette occasion, je me dois d'exprimer à votre prédécesseur, S. Exc. le Représentant permanent de la France, notre reconnaissance pour la compétence remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil. Son énergie, sa sagesse, sa patience ont été de grandes qualités qui nous ont tous beaucoup aidés.

M. Shaker (Egypte)

Trois années après l'invasion israélienne armée du Liban - trois années lourdes de tragédies humaines et de leur cortège de victimes, de villages assiégés, de terrorisme aveugle contre les populations civiles, et d'autres événements extrêmement coûteux - il semble aujourd'hui que les autorités d'occupation aient fini par comprendre que la puissance militaire, pour terrible qu'elle soit, ne peut avoir qu'une influence limitée et que l'occupation continue de territoires non seulement affecte les droits et la vie des populations de ces territoires mais a aussi une profonde influence, tant matérielle que psychologique, sur les forces d'occupation elles-mêmes.

Les actes aveugles exercés par l'autorité d'occupation, comme l'a montré M. Rachid Fakhoury, représentant permanent du Liban, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil aujourd'hui et en d'autres occasions, ne constituent pas seulement une violation des principes du droit international et des dispositions des conventions de Genève et des résolutions des Nations Unies; ils détruisent également les possibilités de parvenir à la paix et à la coexistence, de rompre le cycle de violence et de mettre fin à cette série ininterrompue de tueries et de destruction. Les dirigeants et le peuple égyptiens tiennent à réaffirmer qu'ils rejettent vigoureusement ces pratiques; ils les condamnent et demandent qu'elles cessent immédiatement, conformément au droit international et à la volonté de la communauté internationale.

Israël a essayé d'envahir le Liban à deux reprises : en 1978 et en 1982. Il a lancé des raids aériens et des opérations sur le terrain; il a assiégé des villages; il s'est servi de milices locales. Aucune de ces tentatives n'ont réussi à amener la paix ou la sécurité. Cet échec a renforcé la conviction de la communauté internationale et de l'opinion publique mondiale, ainsi que l'opinion à l'intérieur d'Israël même, que l'emploi aveugle de la force a des effets limités et contraires à ceux recherchés du fait des résultats négatifs qu'il entraîne.

De l'avis de la communauté internationale, la seule option pour Israël, aujourd'hui, est de compléter son retrait inconditionnel aux frontières internationales, conformément aux résolutions répétées du Conseil de sécurité, pour permettre au Liban d'exercer sa souveraineté véritable sur tous ses territoires et d'assumer ses responsabilités nationales, à savoir la protection de sa population, qu'elle soit libanaise ou palestinienne, et le rétablissement de l'ordre et de la sécurité.

M. Shaker (Egypte)

L'intention déclarée d'Israël d'effectuer son retrait complet du Liban et son application de fait de la première phase de cette opération seront le prélude, nous l'espérons, à un retrait total et imminent qui respectera l'inviolabilité des frontières internationales, qui respectera le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures du Liban et qui engendrera une sécurité fondée sur la paix et la coexistence. En fait, nous ne nous bornons pas à espérer. Nous demandons - non, nous exigeons - que les étapes préliminaires du retrait du Liban se traduisent dans les faits et qu'elles représentent l'application du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, principe qui s'applique au Liban comme à tous les autres territoires arabes et palestiniens occupés. Selon nous, le commencement du retrait du Sud-Liban doit être le commencement historique d'un retrait de tous les territoires arabes occupés : Gaza, la rive occidentale, Jérusalem et les hauteurs du Golan.

La présence militaire israélienne dans les villages du Sud-Liban représente en soi une menace constante à la sûreté, la sécurité et la stabilité de la vie quotidienne de la population. Le fait qu'au Sud-Liban les citoyens aient assumé la responsabilité nationale de leur défense et de la résistance est une réaction naturelle à l'occupation et aux pratiques aveugles d'Israël. Les mesures de répression ne réussiront pas à contrer la résistance nationale. La seule solution que nous puissions envisager est un retrait accéléré, selon un calendrier clair et complet.

L'expérience libanaise a prouvé que la politique de force est stérile et que la cessation de l'occupation et le rétablissement de l'unité de la terre arabe, qu'elle soit palestinienne, libanaise ou syrienne, sont inévitables. Elle a également confirmé que seules la paix et la coexistence peuvent se substituer aux tueries, à la destruction et aux dommages psychologiques, pour lesquels Israël paye tous les jours.

Le dynamisme de la paix, qui est la seule solution possible pour les peuples et les Etats de la région, touche tout le monde. Les forces de paix dans la région et dans l'ensemble du monde veulent que l'on mette fin au cycle du rejet et de la violence et demandent à Israël de mettre immédiatement fin aux pratiques inhumaines et aveugles qu'il exerce contre les populations locales du Liban et de se retirer de chaque pouce du territoire libanais et de tous les autres territoires arabes occupés. Nous répétons ce que nous avons dit au Conseil, en août dernier, à savoir qu'il est indispensable de répondre aux exigences du Liban, dont la plus importante

M. Shaker (Egypte)

est qu'Israël soit amené à respecter et à appliquer les dispositions de la Quatrième Convention de Genève et des résolutions 425 (1978), 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité et à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

A cela, nous ajoutons un appel lancé aux Nations Unies représentées ici, au Conseil de sécurité, pour qu'elles s'acquittent de leurs responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales en appuyant le mécanisme de maintien de la paix au Liban dans le cadre de la souveraineté totale du Liban et avec l'accord et la pleine coopération de ce pays. A cet égard, nous voudrions rendre hommage au rôle joué par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Le Liban mérite le plein appui des Nations Unies et de la communauté internationale pour recouvrer sa vitalité et son efficacité sur les plans régional et international. La paix arabe est indivisible. Les droits arabes sont indivisibles. Une paix globale fondée sur la justice doit respecter les bases et les principes convenus par la communauté internationale et consacrés dans la Charte et les résolutions des Nations Unies, et au premier chef ceux de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, de la garantie du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), et du droit de tous les Etats et peuples de la région de vivre dans la sécurité, la paix et la dignité, conformément aux principes du droit international et aux objectifs et principes de la Charte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte des paroles aimables et généreuses qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Président en fonctions le mois dernier, l'Ambassadeur de France, M. de Kémoularia, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de janvier.

Certaines hypothèses sont admises à propos des droits souverains - ou, plutôt, les Etats souverains admettent certaines hypothèses et s'attendent à ce qu'elles soient admises par les autres; ils s'attendent à ce que ces Etats maintiennent l'ordre public à l'intérieur de leurs frontières; ils s'attendent à ce que ces Etats respectent les accords qu'ils ont signés, en dépit des pressions extérieures; ils s'attendent à ce qu'ils empêchent que leur territoire serve de base à des terroristes pour lancer des attaques contre d'autres Etats. Mais depuis le début des années 70, le Liban n'a pas empêché ses citoyens de s'entretuer, pas plus qu'il n'a résisté à l'occupation d'une grande partie du pays par la Syrie ni à l'ordre que celle-ci a donné à Beyrouth de renoncer aux obligations internationales qu'il avait solennellement acceptées; il n'a pas non plus empêché l'OLP d'occuper le sud du pays ni de lancer des attaques terroristes contre Israël à partir du territoire libanais.

C'est cette dernière carence du Liban qui a amené Israël à agir en 1982. Nous avons fait ce que le Liban aurait dû faire s'il avait affirmé sa souveraineté : nous avons attaqué les positions terroristes de l'OLP dans le sud à partir desquelles des attaques terroristes étaient lancées non seulement contre nous, mais aussi contre plusieurs autres pays ici représentés; puis nous avons essayé de parvenir à une entente avec le Liban afin de favoriser l'établissement de relations pacifiques, d'instaurer la stabilité dans le sud et d'accélérer le retrait de nos troupes. Cette entente s'est traduite en fait par l'accord du 17 mai, appuyé à une grande majorité tant par le Parlement libanais que par le Parlement israélien. Mais comme l'armée syrienne a bombardé Beyrouth, l'armée libanaise ou, plutôt, le Gouvernement libanais a cédé et a rompu l'accord. Depuis ce moment-là, tous les actes libanais, y compris celui d'aujourd'hui, ne sont exécutés qu'avec l'approbation de la Syrie.

M. Netanyahu (Israël)

En dépit de ce renversement d'attitude du Liban, nous avons accepté de rencontrer les Libanais à Naqoura pour négocier des accords de sécurité permettant, entre autres choses, de faciliter notre retrait. Mais le Liban, toujours sous la pression syrienne, a refusé. C'est après ce dernier refus de responsabilité de la part du Liban, après que toutes les autres possibilités eurent été épuisées, que nous avons décidé d'agir seuls.

Le 15 janvier, mon gouvernement a décidé de retirer ses forces en trois étapes jusqu'à la frontière internationale. D'ailleurs, au moment où nous abordons la deuxième étape de notre retrait, nous continuons de rechercher la plus vaste coopération pour qu'il s'effectue d'une manière aussi ordonnée et pacifique que possible. Je dois en conséquence avouer que, comme mon gouvernement, j'ai été passablement dérouté par la demande de convocation du Conseil de sécurité faite à cette heure par le Liban. Au cours des longs mois qui ont fait suite à la décision prise par Israël de se retirer, le Gouvernement de Beyrouth n'a pas répondu aux exhortations de mon gouvernement en vue de la coordination de notre retrait. Il n'a pas accepté d'assurer un transfert ordonné de l'autorité, même en ayant recours à la Force des Nations Unies, afin de minimiser les actes de violence dans les régions évacuées. Chacun ici sait que ces appels - privés et même semi-officiels - ont eu lieu. En fait, plusieurs des pays ici représentés non seulement ont appuyé la position d'Israël, mais se sont joints à nous pour inciter les Libanais à adopter une position beaucoup plus raisonnable. Comme cela est devenu habituel, le Liban n'a pu agir sans l'imprimatur de la Syrie, et cet imprimatur ne lui a pas été donné - et je dois ajouter qu'il n'a pu agir, même lorsque la vie de ses citoyens libanais était en jeu. Et au cours de l'année écoulée, alors que Beyrouth, Tripoli et les régions libanaises sous contrôle syrien connaissaient quotidiennement la violence et la terreur, les Libanais n'ont pas saisi une seule fois cet organe pour faire état de leurs préoccupations au sujet des dangers encourus par les citoyens libanais dans ces régions. Alors que Tripoli était décimée par des factions rivales de l'OLP et détruite par des chars syriens, le Liban n'a pas saisi le Conseil, pas plus qu'il ne l'a saisi à la suite de l'attaque d'artillerie lancée par la Syrie contre le Palais présidentiel à Beyrouth; il ne l'a pas saisi non plus lorsque des voitures piégées explosaient tous les jours et que des factions rivales s'entretuaient à Beyrouth et ailleurs au Liban. Pas un mot n'a été dit - pour reprendre les termes entendus ici aujourd'hui au Conseil - au sujet de "la

M. Netanyahu (Israël)

souveraineté et de l'intégrité" compromises du Liban, des "pertes de vies et de biens", des "civils innocents tués sans raison" et de "la souffrance terrible du peuple libanais".

Il semble en conséquence que le sort de la plus grande partie du pays, placée directement ou indirectement sous le contrôle de la Syrie, ne préoccupe guère le Gouvernement libanais et, chose étrange, ce n'est que lorsque Israël est en cause que, tout à coup, Beyrouth fait état de ses inquiétudes. Il exprime son apparente indignation lorsque les forces de défense israéliennes, en dépit d'une rare modération face à d'innombrables provocations, prennent les mesures nécessaires pour protéger leurs soldats. Tous nos actes ont effectivement pour but d'empêcher que les terroristes nous attaquent et mettent en place un havre sûr pour pouvoir nous attaquer à l'avenir après notre retrait du Liban.

N'oublions pas ce que nous savons tous au sujet de ce qui se passe au Sud-Liban : Israël n'entre pas au Liban; il quitte le Liban, et c'est précisément après que ce retrait eut été bien entamé qu'une campagne active et fanatique de terreur a été déclenchée. Quel est le but de ces fanatiques qui, de toute évidence, reçoivent leurs instructions de la Syrie et s'inspirent de Khomeiny? Ce ne peut être pour inciter Israël à se retirer du Liban - Israël a déjà décidé de commencer de se retirer du Liban depuis déjà plusieurs semaines. Ce ne peut être pour faciliter le départ d'Israël - de telles attaques ne font qu'entraver un retrait rapide.

Je dois faire remarquer ici que l'argument selon lequel Israël n'est pas du tout sincère s'agissant de ses plans de retrait du fait qu'il n'en a pas fait connaître le calendrier précis est sans fondement. A plusieurs reprises, les dirigeants israéliens ont dit qu'ils estimaient que le retrait se ferait en six à neuf mois. Il n'est pas réaliste de donner un calendrier plus précis, étant donné que les conditions sur le terrain ne sont pas les mêmes pour chaque étape du retrait, et que, notamment, les attaques terroristes qui ont eu lieu sont susceptibles d'entraîner une modification du calendrier et des procédures des Forces de défense israéliennes.

Les terroristes, appuyés par la Syrie et Khomeiny, comprennent mieux que quiconque notre décision de quitter le Liban, mais deux choses les intéressent : premièrement, ils veulent faire couler autant que possible le sang israélien

M. Netanyahu (Israël)

- c'est ainsi qu'ils ont tué 10 soldats israéliens et qu'ils en ont blessé 46 depuis qu'Israël a commencé son retrait, des soldats qui sont en train de quitter le Liban -; deuxièmement, ils veulent prendre le contrôle des régions évacuées et, en fin de compte, de tout le Liban - leur haine ne se limite pas à Israël, elle s'étend également à tous les Libanais qui ne partagent pas leurs visions de violence en ce qui concerne le pays.

Le Gouvernement libanais a-t-il fait quoi que ce soit pour faire face à cette montée de terrorisme et de fanatisme? Plutôt que d'agir pour renverser cette tendance, il a répondu aux exhortations de Damas, ce qui n'a provoqué qu'un redoublement de violence. Il n'a fait que favoriser la terreur et, en fait, il l'a incitée. Nabih Berri, par exemple, le Ministre libanais chargé de l'administration du Sud, est même allé jusqu'à annoncer, le 6 février, après qu'Israël eut commencé son retrait, que le gouvernement verserait un salaire mensuel à tous ceux qui attaqueraient les forces israéliennes. Il a ajouté que la principale fonction de son ministère était "d'importer des armes, de la dynamite et des mines" dans la région. Certains membres du Gouvernement de Beyrouth pourraient ainsi entretenir le faux espoir que cet appui et cet encouragement au terrorisme pourraient diriger l'hostilité qui les vise aujourd'hui vers d'autres cibles au Liban. Cela explique peut-être, sans le justifier, l'encouragement donné aux terroristes par le Président Amine Gemayel, le Premier Ministre Rashid Karami et d'autres membres du Cabinet libanais. Incidemment, leurs encouragements ont été lancés entre le 17 et le 19 février, après qu'Israël eut terminé la première phase de son retrait, et n'oublions pas qu'ils ont loué les actions de ceux-là mêmes qui non seulement ont renversé leur gouvernement, mais l'ont remplacé par un nouvel ordre violent et fanatique au Liban.

M. Netanyahu (Israël)

Le Gouvernement libanais finira peut-être par reconsidérer cette cour insensée qu'il fait aux fanatiques. Il sera intéressant dans un an ou deux de voir s'il continue de montrer le même enthousiasme pour ces terroristes du sud. S'agissant d'Israël, nous n'avons à rendre de compte à personne - et surtout pas à ceux qui encouragent ceux qui nous attaquent - quant à notre volonté de continuer de protéger nos soldats et notre peuple. C'est avant tout pour protéger notre population civile dans le nord contre les attaques terroristes que nous sommes entrés au Liban. Nous n'avons jamais eu l'intention d'y rester et, comme chacun peut le voir, nous sommes en train d'en partir.

Que personne néanmoins ne tire de notre décision de partir des conclusions quelconques quant à notre volonté de poursuivre la défense de nos villes et villages. En outre, notre départ n'implique nullement que nous permettrons impunément que des attaques meurtrières soient commises contre nos forces. En partant, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute autre tuerie.

Quand on entend les paroles d'indignation que suscitent les actes de légitime défense d'Israël, on est amené à réfléchir et à se demander ce qui se passe vraiment ici. Israël, qui est en train de quitter le Liban, est attaqué sur deux fronts : il est attaqué, sur le terrain, au Liban, par les terroristes; il est attaqué politiquement aux Nations Unies par certains des suppôts de ces terroristes pour avoir l'audace de se défendre. Défendre ses troupes et sa population est l'obligation de tout gouvernement souverain. C'est une obligation dont le Gouvernement israélien s'est toujours acquitté, s'acquittera et continuera de s'acquitter. De même, nous continuerons de nous défendre contre ceux qui, dans les instances diplomatiques, chercheront à nous refuser le droit élémentaire de légitime défense. C'est précisément ce que l'on cherche à faire aujourd'hui dans le cadre de cette réunion demandée apparemment par le Liban mais, en fait, orchestrée par la Syrie. C'est là un effort de propagande à peine déguisé de leur part afin de marquer des points contre Israël. En fait, cela ne fait qu'entraver le retrait qu'ils prétendent désirer. Cela doit être rejeté purement et simplement.

Au lieu de se concentrer sur les actes israéliens visant à prévenir le terrorisme, le Conseil de sécurité ferait mieux de rechercher les moyens de mettre un frein à la terreur qui continue d'affliger le Liban - terreur qui est cruellement responsable de la mort de soldats chargés du maintien de la paix que des membres du Conseil envoient en toute bonne foi. Au lieu de se joindre à ceux

M. Netanyahu (Israël)

qui incitent à la violence et à la haine, le Gouvernement de Beyrouth devrait trouver le courage d'assumer la responsabilité qui va de pair avec la véritable souveraineté en aidant à mettre fin à la terreur qui sévit au sud du Liban et partout ailleurs dans ce pays.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant d'Israël pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la République arabe syrienne par laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire combien nous sommes heureux de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci, un mois riche en événements dangereux pour la paix et la sécurité de notre région et pour la paix et la sécurité du monde entier.

Au moment où votre pays assume la direction du Mouvement des pays non alignés, votre présidence du Conseil de sécurité revêt une importance particulière étant donné que le Mouvement des non-alignés s'est toujours employé fidèlement à réaliser les buts et principes du groupe politique le plus important au monde, groupe qui représente les aspirations de milliards de personnes qui luttent pour leur indépendance, leur liberté, l'établissement de relations fondées sur l'égalité et la justice entre les peuples et les Etats, l'élimination du colonialisme, des foyers de tension ainsi que de l'intervention et de l'occupation étrangères. Le rôle constructif joué par votre pays dans la politique internationale, vos qualités personnelles de sagesse, d'objectivité, de patience et de compréhension profonde de l'ampleur des problèmes politiques auxquels se heurte actuellement la communauté internationale sont autant d'éléments qui vous permettront d'aider le Conseil de sécurité à assumer ses importantes responsabilités, notamment eu égard au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

En cette occasion, j'ai la grande satisfaction d'exprimer ma reconnaissance et mon admiration à M. Claude de Kémoularia, ambassadeur de France, pour la manière exceptionnelle dont il a dirigé le mois dernier les travaux du Conseil. Nous espérons qu'en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, son pays, la France, sera en mesure de faire triompher ses idéals culturels, politiques et historiques en vue d'un monde meilleur fondé sur les principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

Le représentant permanent du Liban, l'ambassadeur Rachid Fakhoury, a déjà eu l'occasion à la fin du mois de juillet 1984 de saisir le Conseil d'une plainte relative à une série de violations dangereuses commises par les forces d'occupation israéliennes au Sud-Liban, notamment de la tentative faite par Israël d'assiéger le sud occupé afin de l'asphyxier culturellement, politiquement et économiquement, de forcer ses habitants à émigrer et à empêcher les Libanais qui avaient quitté leurs foyers de retourner et de reprendre leur travail dans le sud occupé.

Dans sa plainte précédente, l'ambassadeur du Liban a décrit toute une série d'actes qui, aux termes de la quatrième Convention de Genève, sont des graves violations, des crimes de guerre dont les auteurs devraient être punis. A cette occasion, il a demandé au Conseil d'amener Israël à mettre un terme à la perpétration de ces actes barbares. Cependant, le Conseil de sécurité, en raison du veto américain injustifié, n'a pas été en mesure d'adopter une résolution purement humanitaire dans laquelle il aurait demandé à Israël de mettre fin à ses violations et à respecter les dispositions de la Quatrième Convention de Genève. Cela a eu pour effet d'encourager Israël à perpétrer d'autres violations des droits de l'homme de personnes vivant sous l'occupation. Le veto américain a beaucoup déçu les milieux qui, à tort, pensaient que les Etats-Unis seraient en mesure de traduire ce qu'ils disent être leurs idéaux humanitaires en acte politique pour protéger les droits de l'homme.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Cela prouve une fois de plus que les Etats-Unis estiment que les questions humanitaires doivent être étudiées selon des objectifs politiques sélectifs qui répondent aux intérêts impérialistes dans le monde.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité est saisi d'une nouvelle plainte du Liban (S/15974 et S/16974/Add.1). Le Conseil ne peut assurément sanctionner les actes barbares commis par Israël dont font état les informations contenues dans cette plainte. Il doit de toute évidence les condamner. Ces actes constituent notamment de graves violations des articles 32, 33, 49, 53 et 55 de la Quatrième Convention de Genève. Le Conseil doit adopter les mesures qui s'imposent conformément aux dispositions de la Charte et du droit international, compte tenu du fait que les Etats parties à la Quatrième Convention se sont engagés, en vertu de son article premier, à respecter les dispositions de cette Convention. Il en découle que la protection des civils au Sud-Liban constitue une responsabilité internationale contraignante pour tous les Etats parties à la Convention.

La lettre du Liban et ses annexes contiennent des informations relatives au siège de villages libanais par les forces d'occupation israéliennes, à la démolition, y compris le dynamitage, de maisons, à la détention de dizaines de personnes, aux coups de feu tirés aveuglement sur des civils, aux perquisitions de domiciles et de lieux de culte, aux tueries et aux assassinats, aux mesures prises pour empêcher les étudiants de rentrer dans leurs villages, à la détention d'enseignants et à l'encerclement de villages et de villes en vue d'en affamer les habitants, ainsi qu'aux pressions exercées sur les familles pour les obliger à quitter leurs foyers. Tous ces actes barbares constituent une nette violation de l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève, qui interdit fermement les châtements de masse. Il interdit également le pillage et les actes d'usurpation, ainsi que les actes de représailles contre la population des territoires occupés. L'article 147 de la même Convention stipule que ces actes sont des crimes de guerre lorsqu'ils sont commis contre des personnes ou des biens protégés par la Convention. Ces actes comprennent les tueries, la torture, le traitement inhumain et tous autres actes qui entraînent de graves peines ou qui nuisent à la santé physique et mentale.

En outre, les forces d'occupation israéliennes ont adopté des mesures plus fermes encore pour empêcher la diffusion d'informations sur les crimes commis par leurs forces militaires au Sud-Liban. Les médias internationaux ont répété, dans

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

une grande mesure, ce qui était écrit dans un article du New York Times en date du 27 février. Selon John Kifner, l'auteur de cet article, l'armée israélienne aurait empêché les journalistes occidentaux d'entrer dans les territoires occupés par Israël au Sud-Liban. Ce journaliste ajoutait que cette mesure était intervenue au moment où les autorités israéliennes avaient imposé un couvre-feu du coucher au lever du soleil le sixième jour de l'opération appelée opération de la "main de fer" contre le sud occupé.

Il est dit dans cet article que des avions israéliens avaient lâché des prospectus au sud du fleuve Litani pour avertir les Libanais qu'ils risquaient leur vie s'ils sortaient de chez eux durant le couvre-feu. Les autorités avaient interdit la circulation des voitures où ne se trouvait que le chauffeur et il était dit dans les prospectus que les voitures stationnées le long des routes et abandonnées par leur chauffeur seraient systématiquement incendiées.

Le correspondant a également fait état de la tension qui existait entre les journalistes et les autorités israéliennes, en déclarant que durant les dernières semaines avant le retrait israélien de Sidon, l'on avait tiré à plusieurs reprises sur des journalistes se trouvant au point de passage du fleuve Awali. Il a également fait mention de la confiscation de films et de bandes magnétoscopiques. Les chaînes NBC et CBS ont protesté formellement en raison d'un incident où un coup de feu a été tiré tout près du visage de Mme Bonnie Anderson, correspondante de la chaîne NBC, pour empêcher son cameraman de filmer ce qui se passait.

Malgré ces tentatives israéliennes, la presse internationale a fourni des informations sur la mentalité barbare de l'armée israélienne, qui nous rappelle l'occupation nazie de l'Europe. Le Washington Post, du 21 février 1985, déclarait :  
(L'orateur cite en anglais)

"Les Israéliens ont également abattu un fermier, Ali Maaz, qui rentrait de ses champs au village et qui apparemment n'était pas au courant de l'ordre émis par Israël concernant le rassemblement dans la cour de l'école. Des soldats français patrouillant dans le cadre de la Force des Nations Unies chargées du maintien de la paix se sont heurtés aux Israéliens. Un médecin a déclaré qu'ils étaient intervenus après que les Israéliens eurent frappé un enfant de quatre mois avec la crosse d'un fusil et tiré sur un garçon."

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

(L'orateur reprend en arabe)

Il était également dit dans le même numéro de ce journal :

(L'orateur cite en anglais)

"Les porte-parole de l'ONU ont déclaré que les Israéliens avaient rassemblé quelque 200 personnes pour les soumettre à un interrogatoire et avaient démoli une maison avec un bulldozer. Plus tard, un homme a été trouvé mort avec trois balles dans la tête à l'orée du village et trois hommes ont été blessés, dont l'un grièvement. Les porte-parole ont déclaré que les Israéliens, contrairement à leur habitude, avaient refusé une demande de l'ONU tendant à ce que l'on envoie un hélicoptère pour évacuer les villageois blessés, lesquels ont ultérieurement été transportés en ambulance à l'hôpital des Nations Unies à Naqoura sur la côte méditerranéenne."

(L'orateur reprend en arabe)

En outre, le New York Times, du 23 février 1985, déclarait :

(L'orateur cite en anglais)

"L'ampleur de l'opération israélienne a été soulignée dans les rapports émanant de témoins mercredi tard dans la soirée et selon lesquels environ 20 chars israéliens Merkava et 80 autres véhicules militaires étaient passés devant le siège des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix à Naqoura en se rendant au Sud-Liban.

Des rapports à destination de Beyrouth ont indiqué qu'une force blindée de 17 véhicules était entrée à Deir Qanun ce matin et qu'une autre force de 27 véhicules blindés était entrée à Teir Dibbah.

Ce soir, cependant, la télévision d'Etat libanaise a déclaré que 150 véhicules blindés avaient participé à l'attaque de Deir Qanun et selon ce qu'ont dit les résidents cités 'cela ressemblait fortement à une nouvelle invasion'."

(L'orateur reprend en arabe)

Le sens de tout cela, c'est que les forces d'occupation israéliennes, contrairement à leurs déclarations, renforcent en fait leur présence militaire dans les territoires occupés. Toute affirmation contraire est mensongère. Le Washington Post, du 23 février, citait M. Goksel, porte-parole de la FINUL, à propos des actes barbares commis par les forces israéliennes, en ces termes :

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

(L'orateur cite en anglais)

"A Deir Qanun al-Nahr, selon Timur Goksel, porte parole des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Sud-Liban, les troupes israéliennes ont rassemblé environ 90 personnes et les ont soumises à un interrogatoire; elles en ont arrêté 10 et démoli une maison. Les Forces des Nations Unies ont plus tard trouvé un homme mort avec plusieurs balles dans la tête, ainsi que trois blessés dans le village."

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

(L'orateur reprend en arabe)

Telles sont quelques-unes des pratiques criminelles d'Israël. Si je voulais passer en revue toutes ces violations, il me faudrait beaucoup plus de temps. Ce qui se passe actuellement dans le sud du Liban montre bien qu'Israël recourt au terrorisme d'Etat pour perpétuer son occupation. A en juger par les activités terroristes auxquelles il se livre contre les habitants de la région, Israël reste dans le sud du Liban afin de réaliser ses ambitions économiques et politiques. La vaste publicité qu'Israël fait autour de ce qu'il appelle "son retrait volontaire par étapes" n'est qu'un leurre. Le représentant israélien ne l'a-t-il pas souligné quand il a dit devant ce Conseil même qu'Israël était en train, à la lumière des derniers événements, de repenser le calendrier qu'il a unilatéralement imposé? De quels événements peut-il bien s'agir? Tout ce dont il a été question ici c'est de la répression des habitants. Telle est la situation. L'armée israélienne qui devient plus forte, ça aussi c'est un fait. Les actes barbares commis par Israël contre la population civile ne font que perpétuer l'occupation israélienne et assurer la présence d'Israël dans le sud. Si Israël a réussi à bernier les naïfs, il n'arrivera pas à leurrer ceux qui vivent sous son occupation barbare dans le sud. Il ne parviendra pas à mystifier le peuple libanais et c'est en fait un hommage rendu à la lutte héroïque. L'évacuation de Sidon et de ses environs n'est pas le résultat d'un changement dans la stratégie expansionniste d'Israël mais plutôt une opération israélienne préméditée pour servir au mieux ses intérêts et réduire au maximum les pertes en hommes et en argent. Le retrait de Sidon et de ses environs opéré par Israël n'est rien d'autre qu'un redéploiement de forces sur des terres qui s'inscrivent dans les visées expansionnistes israéliennes, surtout lorsqu'elles contiennent des ressources en eau.

Il y a quelques instants, le représentant d'Israël a longuement parlé du retrait israélien. Cependant, il n'a à aucun moment mentionné le retrait au-delà des frontières internationalement reconnues pendant son discours qui a duré une demi-heure. Il n'est pas même question dans la lettre adressée au Conseil que le retrait israélien doit être opéré au-delà des frontières internationalement reconnues. L'emploi du mot "retrait" n'a d'autre but que leurrer. Pour les Israéliens, le "retrait", c'est le renforcement de leur occupation dans le sud.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Si Israël envisageait sérieusement de se retirer comme il le prétend, il ne se serait pas livré au massacre des habitants des régions qu'il occupe à présent. Le refus d'Israël de soumettre à la partie libanaise un calendrier des différentes étapes de son prétendu retrait au-delà des frontières internationales - et nous insistons sur les frontières internationales - prouve bien qu'il ne s'agit pas d'un retrait au-delà des frontières internationales mais d'une présence permanente au sud de la rivière Litani, grâce à la coopération d'une poignée de mercenaires sous la direction de Lahd..

Ce sont essentiellement ces ambitions qui poussent les Israéliens à commettre des actes de barbarie. Elles sont la cause des actes d'agression perpétrés contre la population civile. Le Premier Ministre du Liban a dit des actes israéliens qu'ils étaient barbares et fascistes. Contrairement à ce que prétend le représentant israélien, nous ne pensons pas, nous Syriens, avoir été en mesure de forcer le Premier Ministre du Liban à déclarer que la Syrie impose sa volonté au Liban.

Si Israël a véritablement l'intention de se retirer, pourquoi se livre-t-il aux arrestations massives, aux massacres, à la répression, à la destruction d'habitations? Pourquoi s'emploie-t-il par tous les moyens à terroriser les femmes, les vieillards et les enfants? Pourquoi tue-t-il des enfants? Pourquoi détruit-il des maisons? Pourquoi saccage-t-il des vergers? Pourquoi assiège-t-il des localités? Pourquoi empêche-t-il l'enlèvement des cadavres et pourquoi empêche-t-il le Comité international de la Croix-Rouge (CIRC) de jouer son rôle dans les villages assiégés et envahis par Israël? Les actes et les pratiques israéliens ne laissent aucun doute quant aux intentions d'Israël de créer un climat de peur et d'insécurité afin que les victimes des pratiques israéliennes aient à choisir entre mourir ou quitter leur pays. En fait, Israël veut que ces gens abandonnent leur terre pour s'approprier les territoires occupés. Mais là, les planificateurs israéliens ont commis une erreur car aujourd'hui Israël doit faire face à la résistance héroïque des Libanais soumis à l'occupation qui ont pris l'ultime décision de rester au Liban, de se défendre, de protéger leurs maisons, leur terre, de préserver leur sens des valeurs et leur dignité.

Les événements qui se déroulent actuellement au sud du Liban nous rappellent les actes perpétrés par les bandes sionistes avant la création de l'Etat raciste. Cela nous rappelle aussi la situation qui persiste sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan depuis 1967.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Depuis que les Etats-Unis ont fait obstacle à l'application immédiate des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité exigeant le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël, la résistance libanaise - dont les membres sont, de façon éhontée, qualifiés de terroristes par les milieux impérialistes - symbolise le peuple en lutte pour défendre ses droits conformément aux principes internationalement reconnus. Elle ne diffère en rien de la résistance des peuples européens contre l'occupation nazie durant la deuxième guerre mondiale. Cette résistance n'est pas différente de la lutte menée par le peuple namibien contre l'occupation de l'Afrique du Sud. Elle ne diffère pas de la résistance que les peuples d'Afrique australe opposent aux régimes racistes mis en place pour réduire la majorité à l'esclavage. La résistance nationale héroïque du peuple libanais contre la quatrième armée du monde est un exemple de sacrifice, une flamme qui inspire les héros pour regagner leur dignité, pour libérer leur patrie, et en préserver l'intégrité territoriale et l'indépendance.

En Syrie, nous sommes fiers de cette résistance arabe contre notre ennemi sioniste commun. Dans l'allocution qu'il a prononcée lors de la huitième conférence nationale du parti socialiste arabe Ba'ath le 5 janvier 1985, le Président de la République arabe syrienne a déclaré :

"Les ambitions d'Israël dans nos pays, dans notre nation arabe, ne cesseront pas simplement parce que nous le souhaitons. Nous ne pourrions y faire échec que par une lutte opiniâtre. Nous n'y arriverons qu'en consentant les sacrifices nécessaires. Et c'est exactement ce que l'héroïque peuple arabe libanais fait aujourd'hui. Notre peuple du Liban est un exemple pour tous les Arabes. Il nous montre comment écraser l'arrogance sioniste, comment déjouer les ambitions sionistes visant l'expansion dans la nation arabe."

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Le Président a déclaré :

"Tant qu'ils ne suivront pas la route tracée par la résistance nationale libanaise, les Arabes ne recouvreront pas leurs droits. A moins qu'ils ne fassent le même sacrifice que la résistance nationale libanaise, les Arabes ne conserveront ni leur fierté ni leur dignité..."

Nous sommes sans réserve pour la cause du peuple libanais et nous appuyons pleinement la résistance nationale libanaise."

Les derniers rebondissements de la situation prouvent bien que toutes les communautés qui constituent le peuple libanais sont pleinement conscientes de ce que la cohabitation des diverses communautés libanaises et leur réconciliation sont inévitables. Cette prise de conscience dément ce que les sionistes ont déclaré, à savoir que les communautés constituant le peuple libanais s'entretueraient dès qu'Israël aurait évacué la région de Sidon, et que le massacre serait inévitable. Toutefois, par cette théorie, on met en doute la capacité des autorités libanaises à étendre leur autorité - et je citerai ici ce que le représentant de Sidon, M. Nazih Bizri a déclaré et qui a été publié dans le Christian Science Monitor du 19 février 1985 :

(L'orateur parle en anglais)

"Ils fomentaient des troubles. Mais nous nous tenions sur le qui-vive. Tous les groupes religieux se sont rendu compte qu'Israël ourdissait un complot pour faire éclater un conflit entre les sectes de la région, et nous avons réussi à les unir et non seulement à les empêcher de se combattre mais à tisser entre elles des liens d'amitié."

(L'orateur poursuit en arabe)

Dans la même publication figure ce qui suit :

(L'orateur parle en anglais)

"L'un des premiers civils à passer le pont d'Awali après le départ des Israéliens, samedi, était un prêtre maronite chrétien, le révérend Joseph Azzi, qui venait de la région chrétienne de Kharroub, juste au nord du fleuve.

Je suis venu exprimer la coexistence entre les communautés libanaises" - a déclaré le révérend Azzi, qui souriait en entendant la foule grouillante des musulmans chanter 'Alluhu' akbar' (Dieu est grand) au-devant de l'armée

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

libanaise en marche. "Maintenant que l'armée d'occupation est partie, nous souhaitons la bienvenue à l'Etat libanais et à ses forces armées, étant donné qu'ils représentent le moyen d'unir les Libanais de toutes sectes."

(L'orateur poursuit en arabe)

Alors que nous participons à cette discussion, nous voudrions rappeler au Conseil de sécurité - et en particulier aux Etats-Unis d'Amérique - qu'il est nécessaire d'adopter immédiatement des mesures pour mettre fin aux souffrances du peuple libanais. Nous pensons que la solution radicale est la mise en oeuvre des deux résolutions du Conseil - les résolutions 508 (1982) et 509 (1982). La résolution 509 (1982) exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires du territoire libanais occupé.

Les événements qui se déroulent au Liban ont montré qu'il est inutile que l'une ou l'autre partie - et plus particulièrement les Etats-Unis d'Amérique et Israël - s'efforce de tirer un profit quelconque du retrait complet d'Israël jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

Si le Conseil de sécurité décide que l'effusion de sang doit prendre fin et que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité du Liban doivent être sauvegardées, il faut que le Conseil s'oppose au chantage américano-israélien. La résistance nationale libanaise nous a appris qu'il est impossible d'obliger un peuple à se mettre à genoux si ce peuple est décidé à recouvrer ses droits.

Les événements qui se sont déroulés au Liban depuis 1982 ont donné la preuve de l'échec complet de la politique extérieure des Etats-Unis d'Amérique au Liban et dans la région. Dans l'équation américaine, il n'y a pas de place pour la résistance. Ici aussi les Etats-Unis se sont trompés dans leur évaluation de l'invasion israélienne, invasion qu'ils ont encouragée et appuyée par tous les moyens.

L'échec de l'accord du 17 mai - mentionné par le représentant d'Israël - est la preuve tangible du fait que le sort de la région, qu'il soit ou non du goût d'Israël, ne peut être décidé par les avions et les blindés américains; il ne peut être décidé par la Sixième flotte des Etats-Unis; il ne peut être décidé par la capacité de l'armée israélienne. Il est entièrement entre les mains des peuples en lutte de la région.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Nous demandons au Conseil d'assumer immédiatement toutes les responsabilités qui lui incombent. Nous demandons au Conseil d'adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux actes d'agression commis contre le territoire libanais. Nous lui demandons de restituer ce territoire à ses propriétaires légitimes. Nous sommes certains que les Etats-Unis d'Amérique, qui continuent à rêver de soumettre la région à leur hégémonie par l'intermédiaire d'Israël, ne parviendront à rien.

Pour terminer, je tiens à souligner que la République arabe syrienne est du côté du peuple libanais et qu'elle continuera à lui fournir son aide pour qu'il puisse libérer sa patrie des envahisseurs israéliens.

Je crois comprendre que quelqu'un n'est pas d'accord avec ce que je viens de dire. J'entends rire le représentant des Etats-Unis. Il n'est pas faux de parler d'"impérialisme". L'establishment américain - pas le peuple américain -, le Gouvernement américain recourt non seulement au terme mais aussi aux activités impérialistes pour étendre l'hégémonie américaine dans toutes les régions du monde au moyen de missiles, d'armes nucléaires et d'une présence militaire dans de nombreux endroits. C'est cela l'impérialisme.

Pourquoi le représentant des Etats-Unis rit-il chaque fois que le représentant de la République arabe syrienne mentionne le fait que les Etats-Unis d'Amérique représentent bel et bien l'impérialisme international? Il rit, soit parce qu'il ne prend pas le Conseil au sérieux et n'a aucun respect pour lui, soit peut-être parce qu'il n'a aucune excuse ou justification qu'il puisse opposer à mes paroles.

Je vais lire ma conclusion une fois de plus et j'aimerais bien que le représentant des Etats-Unis d'Amérique l'écoute attentivement. J'aimerais qu'il n'oublie pas que nous écoutons les déclarations avec beaucoup d'attention et de respect. Nous n'avons jamais interrompu le représentant des Etats-Unis, que ce soit au Conseil de Sécurité ou à l'Assemblée générale. Si ma déclaration ne lui plaît pas, peut-être pourrait-il nous fournir un complément d'information et réfuter cette déclaration. Quoi qu'il en soit, l'impérialisme n'est pas une question risible; au contraire, l'impérialisme est un fait reconnu par les Etats-Unis d'Amérique. Il m'est vraiment impossible de traiter de ce point ici, mais les milieux américains en sont fiers. Je ne vois en cela aucune raison de rire. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique devrait s'en abstenir. S'il a des objections à faire, qu'il vous demande la parole, Monsieur le Président.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Pour terminer, la République arabe syrienne tient à souligner qu'elle est aux côtés du peuple libanais. Elle lui fournit aide et assistance pour qu'il libère sa patrie des envahisseurs israéliens, car les liens qui unissent la Syrie et le Liban sont - et je crois que le représentant des Etats-Unis d'Amérique le sait fort bien - plus forts que les plans ourdis par tous les ennemis du Liban, de la Syrie et des Arabes en général. Le pays frère du Liban sait que la République soeur de Syrie ne lui refusera jamais son assistance et son appui. Nous ne laisserons pas nos frères libanais combattre seuls cette dangereuse situation créée par Israël pour pousser la région au bord de l'explosion.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de ses aimables remarques à l'adresse de mon pays, du mouvement des non-alignés et de moi-même.

M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Nous voudrions vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la Présidence du Conseil pour ce mois-ci, et exprimer également à votre prédécesseur, l'ambassadeur de la France, notre reconnaissance pour la grande compétence et la sagesse avec lesquelles il a dirigé nos travaux au cours du mois écoulé.

C'est avec une très profonde tristesse que ma délégation a appris hier la nouvelle du décès d'un de nos anciens collègues, l'ambassadeur Henry Cabot Lodge. Durant quatre décennies, l'Ambassadeur Lodge a servi son pays en tant que fonctionnaire éminent et en tant que citoyen engagé et concerné. Il a notamment servi la cause de la liberté et de la compréhension internationale aux Nations Unies, lorsqu'il était ambassadeur auprès de cette Organisation, de 1953 à 1960.

Il a laissé derrière lui non seulement un remarquable bilan de services dévoués à la cause de nos nobles idéaux, mais également un grand nombre d'amis ici et dans le monde. Si nous - les Etats-Unis et les Nations Unies - avons perdu un ami, nous garderons le souvenir d'un homme dont les idéaux et l'exemple seront une source d'inspiration.

Le moment n'est pas opportun pour décrire en détail la tragédie que connaît le Liban. Les Etats-Unis, il va sans dire, sont très sensibles au sort du peuple libanais, qui a enduré plus que sa part de souffrances.

Cependant, nous ne pensons pas que le recours à une résolution du Conseil de sécurité à cette heure - une résolution qui risque d'être sectaire - soit le meilleur moyen d'atteindre notre objectif commun, à savoir consolider l'autorité du Gouvernement libanais sur la totalité de son territoire, et notamment dans les régions encore sous occupation israélienne. En fait, nous redoutons que cette méthode actuelle n'aggrave encore une situation extrêmement difficile et précaire.

Nous estimons que la violence dans le sud et la réaction à cette violence rendent tout retrait encore plus difficile et sont contraires aux intérêts du Liban. Nous avons constamment appuyé un retrait israélien rapide et organisé du Sud-Liban et nous croyons comprendre que le Gouvernement d'Israël s'est engagé à réaliser cet objectif. Nous reconnaissons qu'il importe de faire le maximum pour accélérer le retrait des forces israéliennes du Sud-Liban.

M. Clark (Etats-Unis)

Les Etats-Unis estiment que pour réaliser cet objectif commun, il est nécessaire d'adopter une approche pratique à l'égard du problème du Sud-Liban. C'est pourquoi nous avons apporté notre appui à l'initiative des Nations Unies en vue de la tenue, à Naqoura, de pourparlers militaires entre le Liban et Israël. Les Etats-Unis prient instamment les deux pays de revenir à Naqoura, de poursuivre ce processus constructif et de trouver ainsi les moyens pratiques de mettre en oeuvre les deuxième et troisième phases du retrait israélien.

Les Etats-Unis demandent instamment que ce débat ne s'écarte pas de notre objectif primordial, c'est-à-dire le retrait ordonné des forces israéliennes du Sud-Liban, et l'établissement d'une frontière sûre entre le Liban et Israël.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis d'Amérique de ses félicitations. Je crois me faire l'interprète des membres du Conseil en disant que nous partageons la douleur éprouvée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique à l'occasion du décès d'un ancien représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité. Je prie la délégation des Etats-Unis de transmettre nos condoléances les plus sincères à la famille du disparu.

M. de KEMOULARIA (France) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me joindre à mes collègues pour vous féliciter de l'autorité avec laquelle vous assurez la présidence de ce Conseil.

Je voudrais simplement, à l'adresse de la délégation des Etats-Unis, dire quelques mots sur M. Cabot Lodge que j'ai très bien connu dans ma jeunesse, ici, dans cette Organisation. Il a été un membre du Conseil de sécurité pendant huit ans : je crois plus qu'aucun autre membre de ce Conseil. Il a toujours manifesté une profonde confiance dans la mission du Conseil et de notre Organisation.

Ami de mon pays, familier de notre culture, membre de notre ordre national de la Légion d'honneur et décoré de la Croix de guerre avec palmes, je veux simplement dire, au nom de mon pays, que nous n'oublierons ni sa participation active à la libération de notre territoire ni sa confiance dans notre Organisation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le représentant d'Israël a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : J'ai une petite correction à apporter aux déclarations que m'a attribuées le représentant de la Syrie. Il a dit qu'Israël n'envisage pas réellement de quitter le Liban et il a avancé comme preuve le fait que, dans mes remarques, je n'avais pas mentionné la décision de mon gouvernement de se retirer jusqu'à "la frontière internationale". Dans mes remarques, j'ai déclaré :

"Le 15 janvier, mon gouvernement a décidé de retirer ses forces en trois étapes jusqu'à la frontière internationale." (Supra. p. 32)

Je recommanderai au représentant de la Syrie de suivre ses propres conseils; qu'il écoute avec une grande attention ce qui est dit réellement, et non pas ce qu'il voudrait entendre.

D'autre part, j'ai été très satisfait de voir que la Syrie se préoccupe de la souveraineté et de l'indépendance du Liban. Devons-nous, en conséquence, attendre de la Syrie qu'elle reconnaisse enfin que le Liban est un pays indépendant? La Syrie enverra-t-elle enfin un ambassadeur à Beyrouth? Cela n'a pas encore été fait; mais peut-être la Syrie va-t-elle maintenant décider de le faire.

Le représentant syrien a dit que la Syrie n'imposait pas sa volonté au Liban. Je présume qu'il voulait dire : "C'est là que pure imagination". Je suppose que pilonner la capitale du Liban ne consiste pas, dans son esprit, à imposer sa volonté. Je suppose que les 50 000 hommes de troupes qui occupent plus de 60 p. 100 du territoire libanais ne sont pas non plus des éléments visant à imposer sa volonté.

Mais étant donné les déclarations que nous avons entendues aujourd'hui, devons-nous escompter que la Syrie annonce prochainement un retrait des forces syriennes du Liban? Pouvons-nous, en fait, nous attendre à une manifestation de la nouvelle indépendance du Liban à l'égard de la Syrie et compter que le Gouvernement libanais demandera la réunion de cet organe pour discuter du retrait rapide des forces syriennes? A notre avis, un calendrier de six à neuf mois environ serait amplement suffisant pour prouver les intentions sincères de la Syrie d'accorder enfin au Liban sa liberté et son indépendance.

M. Netanyahu (Israël)

Il y a quelques autres points dans la déclaration du représentant syrien. Il est intéressant de l'entendre parler de son souci des droits de l'homme, de la quatrième Convention de Genève, des souffrances de ceux qui sont victimes d'actes barbares; il est intéressant d'entendre la Syrie parler de sa préoccupation devant les violations des droits de l'homme, du tir aveugle sur les gens, de la torture, de la liberté de la presse. Il est à espérer que, maintenant, le Gouvernement de Damas agira en fonction de ces préoccupations exprimées par le représentant syrien. Par exemple, il pourrait dédommager les résidents de Hama, dont 25 000 ont été massacrés ou victimes de coups de feu; il pourrait peut-être en profiter pour agir en fonction des nombreux rapports d'Amnesty International dans lesquels il est condamné pour les tortures qu'il inflige aux prisonniers. Je pense que le régime qui se sert de régiments de chars pour pulvériser une ville habitée et qui applique les pires des tortures à ses prisonniers politiques n'a aucune base morale pour donner des leçons au Conseil de sécurité à propos des droits de l'homme et des violations de la Convention de Genève.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Liban a demandé à faire une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Etant donné l'heure tardive, j'essairerai d'être aussi bref que possible. J'ai écouté le représentant d'Israël, qui a déformé les faits et proféré des mensonges. Je n'ai guère été surpris de ses tentatives désespérées de déformer les faits, de justifier les mesures adoptées et de trouver des excuses à la politique de répression et de terrorisme.

Si nous disons que nous éprouvons encore des doutes au sujet de l'intention d'Israël de se retirer, c'est parce qu'Israël veut prendre sans donner; il veut prendre, mais il veut se donner à lui-même le droit de faire ce qu'il veut, sans dissuasion possible. Hier, des forces israéliennes ont traversé le Litani et ont à nouveau pénétré dans la région dont elles s'étaient retirées deux semaines auparavant, assiégeant le village de Zarariyah.

Personne ne peut désirer plus que le Liban et les Libanais le retrait d'Israël aux frontières internationales. Les relations du Liban avec la Syrie sont

M. Fakhoury (Liban)

fraternelles et ses relations de bon voisinage remontent à bien avant la naissance de l'Etat d'Israël; elles relèvent exclusivement des affaires libanaises avec lesquelles Israël n'a absolument rien à faire. L'affirmation selon laquelle c'est la Syrie qui serait à l'origine de la convocation de cette séance du Conseil de sécurité est démentie par les pratiques israéliennes elles-mêmes que j'ai mentionnées plus haut : en effet, le sud du Liban, la Bekaa occidentale et la région du Rashaya sont des régions libanaises et non pas syriennes. La décision de demander une réunion du Conseil est une décision libanaise, que le représentant d'Israël le veuille ou non.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Je m'excuse de demander la parole à cette heure tardive, mais je crois que la déclaration du représentant sioniste m'oblige à préciser deux choses :

Premièrement, aucun chiffre israélien officiel, aucune déclaration israélienne officielle, y compris le Plan de retrait Rabin, ne mentionne un retrait aux frontières internationalement reconnues. Nous en avons la preuve dans la tentative faite par Israël de camoufler la présence de la prétendue armée du Sud-Liban. Israël cherche à créer une armée israélienne avec un nom arabe pour combattre dans le sud.

La Syrie n'a pas à répondre à Israël de sa présence ou de sa non-présence au Liban. Je ne suis pas obligé de répondre à cette question au Conseil. Cependant, chaque représentant dans cette salle et chaque membre du Conseil de sécurité a entendu les paroles et les déclarations des représentants officiels de la République arabe syrienne selon lesquelles la République arabe syrienne se retirera du Liban lorsque les actes d'agression commis contre le peuple libanais par Israël auront cessé. Nous l'avons dit bilatéralement, nous l'avons dit clairement et franchement et nous le répétons.

Nous n'avons pas peur de faire une déclaration de ce genre parce que les relations entre le peuple libanais et nous-mêmes sont des relations amicales et bilatérales. Ces relations bilatérales et la manière dont elles sont menées sont entièrement hors de la compétence du représentant d'Israël. Il ne peut pas imposer

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

au Liban la création de relations. Il ne peut pas dire que la Syrie doit reconnaître le Liban ou vice-versa. Le Liban est un Etat indépendant et souverain, et ce que le représentant d'Israël ne veut pas comprendre, c'est que les peuples de la Syrie et du Liban sont un seul peuple avec deux gouvernements indépendants. Voilà ce qu'il ne veut pas comprendre. Le représentant israélien veut déformer les faits afin d'induire en erreur certains - et je répète, certains - membres du Conseil.

Quant à la question des droits de l'homme, je voudrais citer un article de presse pour donner une idée de la moralité - ou plutôt de l'immoralité - de l'armée israélienne. Le 24 février - et j'espère qu'il n'y aura pas d'erreur d'interprétation pour susciter le rire du représentant des Etats-Unis - nous avons lu l'article de presse suivant, intitulé "Nécessité de maintenir la moralité des forces de défense israéliennes", titre qui pourrait sembler étrange mais que nous, Syriens, ne trouvons pas étrange parce que nous savons qu'Israël n'est pas, comme certains Etats s'imaginent l'Etat évolué et démocratique de l'Asie occidentale -, une partie du monde où la démocratie s'exprime par l'occupation, par la destruction des Etats voisins et de leur population. Cet article concerne l'immoralité de cette armée et il provient d'une source sioniste bien connue :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Dans des interviews à Radio-Israël, ce week-end, l'ancien chef d'Etat-Major, Rafael Eitan, et le colonel Meir Pail, historien et militaire de gauche, ancien membre de la Knesset, qui se trouvent aux antipodes de l'éventail politique et qui sont presque invariablement en désaccord sur toutes les questions, étaient par extraordinaire d'accord sur la nécessité de maintenir la moralité des forces de défense israéliennes.

"Ils commentaient les déclarations faites par des soldats à la radio et à la télévision, selon lesquelles les forces de défense israéliennes devraient agir plus durement, même contre les femmes et les enfants, pour se protéger 'car c'est le seul langage que les Libanais connaissent'. Les soldats se plaignaient de ce que des guérilleros et des terroristes au Liban se servent fréquemment de femmes et d'enfants pour se protéger des unités des forces israéliennes. Ils disaient que l'armée du Sud-Liban (SLA) tirait sur les femmes et les enfants et que 'peut-être, au Liban, nous devons faire ce que font les Libanais'."

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

(L'orateur reprend en arabe)

Voilà un exemple de l'immoralité de l'armée israélienne. Au niveau le plus élevé en Israël, ces deux personnes dont les idées politiques divergent complètement sont d'accord là-dessus. Pour ce qui est de l'immoralité de Shamir, le dirigeant de la bande Stern, Shamir lui-même a dit - et je cite d'après une émission radiodiffusée en hébreu sur la station des autorités israéliennes - en réponse à la question suivante :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Estimez-vous qu'il faut expulser des territoires les personnes impliquées dans des actes de terrorisme?"

(L'orateur reprend en arabe)

La réponse de Shamir, le terroriste bien connu, l'assassin du comte Bernadotte, fut la suivante :

(L'orateur poursuit en anglais)

"L'expulsion est un outil des plus efficaces qui devrait être utilisé à l'encontre des personnes dont l'expulsion permettrait une diminution ou l'élimination du terrorisme."

(L'orateur reprend en arabe)

Il semble qu'Israël voie un terroriste dans toute personne qui bouge parce que c'est lui la puissance occupante. Les actes et les pratiques dont a parlé l'Ambassadeur du Liban, perpétrés contre des civils, sans parler du personnel militaire, et les châtiments collectifs infligés par les Israéliens montrent clairement qu'Israël veut anéantir tout ce qui bouge dans le Sud-Liban. En effet, qui pourrait bien dire que

(L'orateur poursuit en anglais)

"l'expulsion permettrait une diminution ou l'élimination du terrorisme?"

(L'orateur reprend en arabe)

Il faudrait alors éliminer toute la population du Sud car toute la population du Sud - hommes, femmes et enfants - est contre l'occupation israélienne. Devons-nous effacer le Liban de la carte pour que l'armée israélienne soit satisfaite et en paix? Est-ce que c'est ce que nous voulons? Est-ce que c'est ce que veut la démocratie créée dans la région par les Etats-Unis d'Amérique?

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Eh bien, je dis non. J'ai de nombreuses informations à communiquer provenant de plusieurs sources israéliennes. Je sais que le temps presse, mais je vais donner encore l'information suivante :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Le Cabinet israélien tout entier estime que les hauteurs du Golan font 'partie intégrante du territoire israélien', ce qu'appuie la résolution de décembre 1981 de la Knesset, a déclaré le Ministre des affaires étrangères, Yitshaq Shamir, dans une allocution diffusée par ITIM."

(L'orateur poursuit en arabe)

Je m'arrête ici.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Représentant permanent de la République socialiste soviétique d'Ukraine souhaite faire une déclaration; je lui donne la parole.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier des paroles de bienvenue que vous avez eues à mon égard à l'occasion de ma nomination au poste de Représentant permanent de la République socialiste soviétique d'Ukraine au Conseil de sécurité. Point n'est besoin de dire combien est lourde la responsabilité qui incombe à chaque membre du Conseil de sécurité, principal organe de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et la sécurité internationales. En ce qui nous concerne, la délégation de la RSS d'Ukraine et moi-même coopérerons entièrement avec vous afin que le Conseil s'acquitte des tâches qui lui sont confiées en vertu de la Charte des Nations Unies.

Permettez-moi en outre, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous avons tous pu nous convaincre, à maintes reprises, de vos qualités personnelles et diplomatiques. Nous souhaitons également remercier l'Ambassadeur de la France pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de janvier.

Etant donné que c'est la première fois que je prends la parole au Conseil, qu'il me soit permis de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres non permanents du Conseil, les représentants de l'Australie, du Danemark, de Madagascar, de la Thaïlande et de la Trinité-et-Tobago, et de leur présenter mes meilleurs voeux de succès dans leurs activités au sein du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Il n'y a pas d'autres orateurs pour aujourd'hui. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour sera fixée en consultation avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 13 h 35.